REGLEMENT DE DEMANDE D'ADMISSION A IMEDIA BRAND SUMMIT FRANCE

1. ADHESION AU REGLEMENT DE DEMANDE D'ADMISSION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des candidats demandant leur admission (ci-après dénommé (s) «Candidat(s) ») au Salon iMEDIA BRAND SUMMIT FRANCE (ci-après dénommé le « Salon »), organisé par la société COMEXPOSIUM (SAS au capital de 60 000 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 316 780 519, dont le siège social est situé 70 avenue du général de Gaulle – 92058 Paris La Défense Cedex) (ci-après dénommée « Organisateur »).

Toute demande d'admission au Salon implique l'adhésion totale et entière du Candidat au présent règlement. Toute modification ou réserve apportée par le Candidat, de quelque façon que ce soit, aux présentes sera considérée comme nulle et non avenue.

Il est enfin expressément précisé que l'admission du Candidat au Salon n'oblige en aucun cas l'Organisateur à admettre le Candidat aux sessions futures du Salon ou de toute autre manifestation du Groupe COMEXPOSIUM auquel l'Organisateur appartient, ni ne confère au Candidat aucun droit de réservation ou de priorité à cet égard.

2. PROCEDURE DE DEMANDE D'ADMISSION AU SALON

Afin de solliciter son admission au Salon, le Candidat doit compléter dans un premier temps le formulaire de demande d'admission (ci-après désigné le « Formulaire »), disponible sur le site Internet du Salon : www.imedia-summit.fr et s'acquitter de 1000 (mille) euros hors taxes de frais de dossier (ci-après les « Frais de Dossier ») ; étant précisé que les Frais de Dossiers seront (i) remboursés au Candidat dont la demande d'admission au Salon n'aura pas été retenue et (ii) déduits du montant de la participation au Salon du Candidat dont la demande d'admission au Salon aura été retenue. Toutefois, les Frais de Dossiers resteront acquis à l'Organisateur pour tout Candidat retenu qui ne s'inscrirait pas ensuite dans les délais communiqués par l'Organisateur.

En raison d'un nombre de places limitées, seuls certains Candidats seront sélectionnés pour participer au Salon sur la base des renseignements fournis dans le Formulaire et ce, à la discrétion de l'Organisateur, sans que cette décision ne puisse faire l'objet de contestation.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de demander aux Candidats de lui transmettre des informations complémentaires sur leur activité, leurs clients ou autres afin de pouvoir compléter l'examen de sa demande d'admission au Salon.

Les Candidats s'engagent à ne communiquer à l'Organisateur que des informations exactes et sincères, et notamment à éviter toute omission ou imprécision de nature à induire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, l'Organisateur se réserve le droit de revenir sur une décision d'amission qui aurait été prononcée.

Seules les demandes d'admission validées en ligne avant la date limite fixée par l'Organisateur accompagnées du paiement des Frais de Dossiers, pourront être examinées par l'Organisateur. Il est précisé que l'Organisateur pourra organiser plusieurs sessions d'admission ; chacune aura une date limite pour recevoir les demandes d'admission en ligne.

Le Candidat recevra une confirmation par mail que sa demande d'admission au Salon a bien été reçue.

Les demandes d'admission seront ensuite soumises à un examen du Comité De Sélection qui est le seul habilité à valider l'admission du Candidat au Salon. Le Comité De Sélection se réunira à la fin de chaque session d'admission. Les décisions du Comité De Sélection (acceptation, refus ou mise en liste d'attente) seront notifiées par mail aux Candidats, dans les dix (10) jours suivant la tenue du Comité De Sélection.

Les Candidats admis devront ensuite valider en ligne leur dossier d'inscription avant la date indiquée par l'Organisateur. A défaut de validation de leur dossier d'inscription avant cette date, la place attribuée au Candidat pour participer en tant que partenaire au Salon sera attribuée à un autre Candidat.

Les formulaires de demande d'admission et les informations complémentaires collectées par l'Organisateur lors de chaque session d'admission seront transmis au Comité De Sélection qui procédera à l'examen de l'ensemble des dossiers d'admission et sélectionnera les candidats admis sur la base des critères mentionnés ci-dessus.

En soumettant leur demande d'admission au Salon à l'Organisateur, les Candidats autorisent ainsi expressément l'Organisateur à transmettre aux membres du Comité De Sélection l'ensemble des informations communiquées dans le cadre du formulaire ou des demandes complémentaires sollicitées par l'Organisateur ultérieurement.

Les Candidats s'engagent à ne pas prendre directement contact avec les membres du Comité De Sélection et leur communiquer directement quelque élément que ce soit sur leur société, activité, service(s) ou produit(s).

Le Comité De Sélection est composé de professionnels reconnus dans le secteur du e-commerce : Le nom des membres du Comité De Sélection sera communiqué à l'ensemble des Candidats et accessible sur le site internet du Salon, dès l'ouverture de la période de demande d'admission.

Lors de l'examen des demandes d'admission par le Comité De Sélection, il sera notamment examiné les critères suivants (sans que cette liste soit exhaustive) :

- Le caractère innovant des produits et services proposés par le Candidat, ainsi que les derniers lancements de produits et services,
- La cible de prospection du Candidat,
- La taille de l'entreprise et le chiffre d'affaires du Candidat,
- Le type de clients que le Candidat sera susceptible d'inviter au Salon,
- La représentativité du secteur du Candidat sur le Salon,
- L'offre mise en avant par le Candidat par rapport à la diversification des offres sur le Salon,
- Les thématiques des ateliers proposés par le Candidat,
- Les références et la réputation du Candidat.

Par ailleurs, les dossiers d'admission émanant de candidats restant débiteurs envers l'Organisateur ou une société du groupe COMEXPOSIUM et/ou en contentieux avec l'Organisateur ou une société du groupe COMEXPOSIUM ne seront pas examinés.

Le rejet d'une demande d'admission est une décision discrétionnaire du Comité De Sélection et de l'Organisateur et ne saurait donner lieu à recours ou à dommages et intérêts.

4. PROTECTION DES PROJETS

Dans le cadre des informations transmises à l'Organisateur, il appartient aux Candidats de s'assurer le cas échéant, que leurs droits de propriété industrielle ont été préservés et, le cas échéant, les brevets correspondant déposés. Il est rappelé qu'aux termes des articles L611-11 et L611-13 du Code de la Propriété Intellectuelle, les dépôts de brevets en France doivent, pour être recevables, être effectués moins de six mois après la divulgation de l'invention au public.

5. DÉSISTEMENT

Toute annulation du Candidat de sa demande d'admission doit être notifiée à l'Organisateur par écrit dans les meilleurs délais.

6. ANNULATION DU SALON

En cas d'annulation du Salon par l'Organisateur en avisera sans délai les Candidats, et cette annulation ne pourra donner lieu à aucun dommage et intérêts.

7. DONNEES PERSONNELLES

Les informations vous concernant sont recueillies par COMEXPOSIUM afin d'étudier et gérer votre candidature au salon iMedia Brand Summit Biarritz ainsi que pour vous adresser des actualités et des offres commerciales concernant le salon. Elles ont un caractère obligatoire. Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de suppression des informations vous concernant ainsi que d'un droit d'opposition à ce que vos données soient traitées. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à Comexposium – Salon iMedia Brand Summit Biarritz 2018 - 70 Avenue du Général de Gaulle 92058 PARIS LA DEFENSE CEDEX ou par email à l'adresse : privacy@comexposium.com.

8. LITIGES

La demande d'admission au Salon implique nécessairement de la part de chaque Candidat l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement. En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement, l'Organisateur s'efforcera de trouver une solution amiable avec les Candidats. A défaut, toute contestation relèvera de la compétence des tribunaux de Nanterre.